

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 9 JANVIER 2017****PRÉSENTS (16)**

Annick MERLE – Thierry TOULEMONDE - Lucienne MORTON - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Georges PIROIRD – Sandrine GRACIA –Rémi CHATELAT - Monique PONGAN – Arnaud CAILLIARD – Gérard FERRAND - Anne AUVERNET - Annie PRESLE - Mathilde MELAN - André CHANTIOUX - Catherine GROS

**ABSENTS (2)**

Jean-Pierre GUILLOT - Delphine FUSIER

**POUVOIRS (1)**

Delphine FUSIER donne pouvoir à Monique PONGAN

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Monsieur André CHANTIOUX comme Secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur André CHANTIOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.  
(Approuvé à l'unanimité)

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**
- 3. Délibérations**

**Finances :**

2017-01-02 Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement à compter de janvier 2017 et l'adoption du budget primitif 2017 – budget principal

2017-01-03 Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement à compter de janvier 2017 et l'adoption du budget primitif 2017 – budget EAS

2017-01-04 : Convention de fourrière – année 2017 – avec la Fondation CLARA

2017-01-05 : Demande de soutien financier auprès du Département de l'Isère pour les actions d'animation programmées au plan de préservation et d'interprétation du site « la tourbière de charamel »

2017-01-06 : Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C)

**Ressources humaines :**

2017-01-07 : Contrat Unique d'Insertion – renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi

2017-01-08 : Délibération relative à l'instauration de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures

**Affaires scolaires :**

2017-01-09 : Approbation sur la mise en place d'un livret d'accueil périscolaire à destination du personnel des écoles

**Informations et questions diverses**

2017-01-10 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

- **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016**  
(Approuvé à l'unanimité)

**2017-01-02 : Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement à compter de janvier 2017 et l'adoption du budget primitif 2017 – budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter de janvier 2017 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2017, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la commune d'honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif. Les dépenses réelles d'investissements prévues au budget primitif 2016 (hors reports et crédits de la dette) se sont élevées à 556 300.47 € dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous. La limite maximale de crédit d'investissement utilisable avant le vote du budget 2017 est donc de 139 075.12 €.

Investissements hors opération :

21568	10 760.64 €
2188	6 180.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 940.64 €</b>

Opérations d'équipement :

	<i>Opérations d'équipement</i>	<i>chapitre 21</i>	<i>chapitre 20</i>	<i>chapitre 23</i>
102	ELECTRIFICATION RURALE	21 523,90 €		
104	MATERIEL	38 934,93 €		
105	BATIMENTS	38 884,92 €		
106	VOIRIE	14 184,00 €		
109	ENVIRONNEMENT		11 546,22 €	
119	HALLE DES SPORTS		16 921.79 €	6 951.27 €
123	CIMETIERE	274 370.06 €	8 535.00 €	
127	CHEMINEMENTS PIETONNIERS	41 272.80 €		
129	ENFOUISSEMENT RESEAU BT ET FT	27 243.24 €		
130	GROUPE SCOLAIRE	29 876.26 €		
132	VIDEOPROTECTION	9 115.44 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>495 405.55 €</b>	<b>37 003.01 €</b>	<b>6 951.27 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>539 359.83 €</b>

• **Adopté à l'unanimité**

**2016-01-03 : Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement entre janvier 2017 et l'adoption du budget primitif 2017 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter de janvier 2017 et jusqu'à l'adoption du budget annexe « eau et assainissement » pour l'année 2017, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissements prévues au budget annexe « eau et assainissement » 2016 (hors reports et crédits de la dette) se sont élevées à 133 253.71 € dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous. La limite maximale de crédit d'investissement utilisable avant le vote du budget 2017 est donc de 33 313.43 €.

Opérations d'équipement :

Numéro opération	Article	Désignation	Montant
101	21531	Réseau d'eau	29 297.59 €
102	21532	Réseau assainissement	103 956.12 €
	<b>TOTAL</b>		<b>133 253.71 €</b>

• **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****2017-01-04 : Convention de fourrière – année 2017 – avec la Fondation CLARA (rapporteur Le Maire)**

La commune de Frontonas ne disposant pas de fourrière, elle confie à la fondation CLARA dont le siège social se situe Domaine de Rabat à PINDERES (Lot et Garonne) le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L.211-24 à L.211-26 du code rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Afin d'exécuter cette prestation, deux options sont proposées :

Une convention de fourrière dite convention simple, se limitant à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Ou

Une convention de fourrière dite convention complète s'étendant à la capture des chiens et chats errants sur la voie publique et leur transport en fourrière par la Fondation CLARA 24/24H et 7/7 jours.

Le prix annuel de ces prestations est calculé de la manière suivante :

Nombre d'habitants (2085) X 0.50 € (convention complète), soit 1 042.50 €

- Catherine GROS demande quel est le bilan sur l'année 2016 ?
- 12 captures pratiquées et 2 animaux morts ramassés sur la voie publique.

**• Adopté à l'unanimité**

**2017-01-05 : Demande de soutien financier auprès du Département de l'Isère pour les actions d'animation programmées au plan de préservation et d'interprétation du site « la tourbière de charamel » (Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE rappelle la délibération du 24 novembre 2003 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau Espaces Naturels Sensibles et à la signature de la convention d'intégration de la tourbière de Charamel en date du 25 septembre 2009.

Le site s'étend sur les communes de Frontonas et de Panossas sur 150 hectares répartis à 60% sur Frontonas et 40% sur Panossas.

En 2016, le plan de gestion de l'ENS a été finalisé et validé par les élus Départementaux. Ce document cadre notamment les actions à mettre en œuvre sur le site sur les cinq prochaines années.

Les grands objectifs définis concernent le maintien et l'entretien du marais et des roselières (marais de la Léchère et tourbière), l'entretien des pelouses sèches (accompagnement des agriculteurs sur le Mollard Monturay) et une réflexion sur la découverte du site pour le grand public (en utilisant les cheminements existants).

Des visites seront également programmées pour les habitants de la commune pour faire découvrir ce site remarquable, ses usages et ses richesses.

Pour 2017, deux actions ont été programmées :

- Le broyage de restauration du bas marais pour un montant de 11 715 €
- La réalisation d'une demi-journée d'animation pour faire connaître le site pour un montant de 800€

Cette enveloppe de 12 515 € sera proratisée au même titre que la maîtrise foncière à savoir 7 509 € pour Frontonas et 5 006 € pour Panossas.

Ces sommes peuvent faire l'objet d'un subventionnement du Département à hauteur de 79,68%.

**• Adopté à l'unanimité**

**2017-01-06 : Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) – (rapporteur Gérard FERRAND)**

La participation pour assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative N°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation facultative est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Elle a été instaurée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout qui était directement liée au permis de construire.

La P.F.A.C peut se cumuler avec la taxe d'aménagement lorsque cette dernière est fixée sans taux majoré (jusqu'à 5%). Il est rappelé que le taux majoré, au-delà de 5% et jusqu'à 20% doit être justifié par des dépenses d'équipements liés à l'assainissement ; dans ce cas il convient de choisir entre une taxe d'aménagement majoré ou la P.F.A.C.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRONTONAS

La présente délibération doit déterminer les modalités de calcul et fixer le montant de la P.F.A.C. Ce montant pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif des eaux usées.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le cas échéant, le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

**En application des articles sus-visés du Code de la santé publique, le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

- ✚ **D'INSTAURER la participation pour les constructions nouvelles et les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.**
- ✚ **DE FIXER la participation pour le financement de l'assainissement collectif de la manière suivante :**
  - **Pour les constructions nouvelles raccordables immédiatement à 2 000 € (cette somme a été calculée en fonction du coût d'une installation individuelle d'assainissement estimée à 10 000 €, sans la pose. Sachant que la P.F.A.C peut s'élever au maximum à 80% du coût et afin de ne pas grever outre mesure le budget des ménages, un forfait de 2 000 € a été décidé). Pour les constructions existantes possédant déjà un assainissement autonome à 680 € (cette somme a été calculée en fonction du coût d'une boîte de branchement, fourniture et pose).**
- ✚ **DE RAPPELER que le fait générateur de la P.F.A.C est le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.**
- Thierry TOULEMONDE précise qu'en cas de logement collectif, la PFAC s'applique uniquement sur le nombre de branchements et non le nombre de logements.
- Lucienne MORTON indique que c'est le constructeur de l'immeuble collectif qui paie la taxe.

• **Adopté à l'unanimité**

### **2017-01-07 : Contrat Unique d'Insertion – renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi (rapporteur le Maire)**

#### Préambule :

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Conformément au décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, la création de l'emploi dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans la collectivité doit se faire par délibération de l'assemblée délibérante.

Avant de signer un CAE, une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat/pôle emploi/conseil général) doit être conclue. Cette convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne sans emploi.

La durée du CAE ne peut être inférieure à 6 mois et peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention. La durée hebdomadaire de travail du CAE ne peut être inférieure à 20 heures sauf lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée. Les personnes employées dans le cadre d'un CAE doivent être affiliées à l'IRCANTEC. Les bénéficiaires perçoivent au minimum un salaire égal au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectué.

#### Dispositions :

Le 8 février 2016, la commune a conclu un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur un poste d'adjoint administratif pour une durée d'un an renouvelable 1 fois. Ce dernier arrive à échéance au 22 février 2017.

La prescription de ce contrat aidé est placée sous la responsabilité de Pôle emploi. L'agent est employé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35h avec pour missions :

- Accueil au service Etat-civil, élections, urbanisme, réglementation,
- Secrétaire comptable.

La commune souhaite renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 22 février 2017.

• **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****2017-01-08 : Délibération relative à l'instauration de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures - (rapporteur le Maire)**

Il est proposé d'instaurer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) selon les modalités, ci-après définies, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

**Article 1 :** L'IEMP est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de la collectivité. Les montants de base annuels attribués sont les suivants :

Filière administrative :

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : 1 153 €

Filière technique : spécialité accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration

- Adjoint technique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe) : 1 143 €

**Article 2 :** Le crédit global à ne pas dépasser de 9 154 € s'effectue de la manière suivante :

Montant de base annuel X nombre de bénéficiaires  
par grade (postes effectivement pourvus)

Il est indiqué que ce montant est un maximum et qu'il peut être inférieur.

**Article 3 :** L'attribution individuelle s'effectuera sur les bases suivantes :

Montant de base annuel X coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué pour chaque agent concerné par arrêté individuel.

**Article 4 :** Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir qui sera appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle
- La disponibilité, l'assiduité
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions et le niveau hiérarchique
- L'assujettissement à des sujétions particulières

**Article 5 :** L'IEMP sera versée mensuellement et les versements seront proratisés en fonction du temps de travail.

**Article 6 :** En cas d'absence, le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, accident du travail...).

Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles. Elles seront supprimées en cas de sanction disciplinaire, d'éviction momentanée des services ou de fonctions (exclusion).

**Article 7 :** Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

**Article 8 :** Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 9 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 janvier 2017.

- Madame le Maire expose les raisons sur la nécessité de retirer la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains agents en raison des données démographiques de la commune.
- Arnaud CAILLIARD demande pourquoi la IEMP doit remplacer la NBI. Mme le Maire précise que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par corrélation dans la fonction publique territoriale sera étudié lors d'un prochain conseil municipal en juillet 2017. Il rendra ainsi plus lisible et équitable les primes instaurées par la collectivité.

• **Adopté à l'unanimité**

**2017-01-09 : Approbation sur la mise en place d'un livret d'accueil périscolaire à destination du personnel des écoles (Rapporteur Annie BARBIER)**

Vu la Loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Vu la délibération n°2016-10-05 du 7 novembre 2016 approuvant le règlement intérieur d'accueil périscolaire et de restauration collective,

La législation définit l'accueil périscolaire par l'accueil des enfants durant les heures qui précèdent et suivent la classe :

- le matin avant la classe,
- le temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi, restauration incluse au besoin)
- l'accueil du soir après la classe (étude surveillée, temps d'activités périscolaires, garderie).

La commune organise dans les locaux de l'école les différents types d'accueil périscolaire décrits ci-dessus. Le personnel encadrant ces activités travaille au quotidien auprès des enfants pour assurer et garantir un accueil de qualité.

Afin de renforcer cette qualité de service et d'uniformiser les pratiques, un guide de l'accueil périscolaire à l'intention du personnel, annexé à la présente délibération, a été réalisé. Il recense notamment l'organisation générale de l'accueil périscolaire mais également les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

- **Adopté à l'unanimité**

**2017-01-10 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-03-07 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,  
Vu le rapport d'analyse présenté en date du 2 décembre 2016,  
Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé pour une prestation de services pour le nettoyage des bâtiments communaux et de leur vitrerie.

Six sociétés ont présenté une offre conforme au marché :

Société ARCADE pour un montant 25 579.49 € TTC  
CONCEPT 3 P pour un montant de 18 514.44 € TTC  
Société ALTEA pour un montant de 44 182.00 € TTC  
Société RHONIS SA pour un montant de 46 166.20 € TTC  
Home nettoyage pour un montant de 59 503.20 € TTC  
Agility pour un montant de 37 444.67 € TTC

La société ADP Services n'étant pas en mesure de répondre sur l'ensemble des prestations par manque de moyens humains, il n'a pas été possible de retenir sa candidature.

Au terme de cette consultation, il a été décidé de confier la réalisation de cette prestation à la société CONCEPT 3P pour un montant de 18 514.44 € TTC.

- **INFORMATION : pas de vote**

**Informations et questions diverses :**

- Thierry TOULEMONDE fait un point sur les dernières inscriptions électorales. Le tableau au 10 janvier indique 151 électeurs nouveaux et 38 radiations, ce qui porte le nombre d'électeurs pour 2017 à 1663.
- Madame le Maire rappelle que la cérémonie de citoyenneté se tiendra le 18 mars 2017 à 11h. Afin de préparer ce temps fort, une rencontre est organisée avec les jeunes le 28 janvier.
- Rappel également que le vote du BP 2017 aura lieu le 6 mars 2017.
- Thierry TOULEMONDE informe l'assemblée que l'enquête publique lancée par le SMABB est en cours. Pour Frontonas cela concerne essentiellement des travaux d'aménagement.
- Jean-René RABILLOUD indique que Michel ROUX partira à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2017. Il est remplacé par Brice FAVIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Ce technicien a été recruté par mutation auprès de la CAPI.
- Gérard FERRAND rend compte des derniers raccordements à l'assainissement sur Corbeyssieu (environ 70% de branchements effectués). Mme le Maire souhaite savoir quelle est la situation sur Massonas. Il convient de faire des contrôles et d'adresser les courriers pour inciter les personnes à réaliser les travaux. Pour les personnes en difficulté leur préciser que l'ANAH peut éventuellement les aider.
- Georges PIROIRD indique que le recensement débute le 19 janvier avec un passage obligatoire auprès des habitants réalisé par les 4 agents recenseurs. Le recensement de l'aire d'accueil des gens du voyage sera prioritairement réalisée les 19 et 20 janvier.
- Annie BARBIER rappelle que la conférence sur les addictions aura lieu le 20 janvier à 20h00 à la salle des fêtes. Des flyers ont été déposés chez le médecin, les associations, les commerces, le collège Anne FRANK et publication dans la presse.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Pour le CCAS, un nouveau projet d'atelier est à l'étude. Il porte sur la prévention routière et devrait voir le jour au printemps ou à l'automne 2017.
- Le 23 janvier à 18h rencontre avec les pré-inscrits (environ 31) et les bénévoles de l'atelier informatique.
- Catherine GROS demande si le lotissement « les jardins de Frontonas » pourrait se doter de container car il y a trop souvent des sacs poubelles sur la route ?
- Gérard FERRAND répond qu'un courrier a été adressé à chaque propriétaire par le SMND afin qu'ils achètent les containers adéquats. L'association syndicale se créant très prochainement, il semblerait que les propriétaires attendent que la copropriété passe commande.
- Catherine GROS rappelle que sur Corbeyssieu au niveau du rétrécissement de nombreux gravas et tas de terre encombre le trottoir. Ces derniers accumulés depuis des années par un propriétaire empêchent la bonne circulation des piétons.
- Lucienne MORTON indique que l'aire de covoiturage est très peu utilisée alors même que la place est très occupée. Revoir la communication ?
- Sandrine GRACIA fait un retour sur l'audit concernant les réseaux d'assainissement, de renforcement d'eau et de sécurité incendie mené par le Cabinet MERLIN.

**Départ à 20H40 de Mathilde MELAN**

- Rémi CHATELAT explique que la couverture sécurité incendie est totale mais que certains niveaux méritent d'être renforcés.
- En matière d'urbanisme, le PC du lotissement en entrée de village de 9 lots est en cours (travail avec EDF actuellement).
- André CHANTIOUX demande si la commune ne pourrait pas acheter et viabiliser des parcelles en vue de les revendre et ainsi rentabiliser ses réseaux.
- Mme le Maire précise que la commune dispose déjà de terrain constructible et n'a donc pas besoin d'en acheter pour revendre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

PPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 9 JANVIER 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	Absente donne pouvoir à Monique PONGAN
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	